



Soins de santé pour les personnes ayant obtenu le droit d'asile ou la protection subsidiaire, ainsi que les demandeurs d'asile en Serbie

- Toute personne ayant obtenu le droit d'asile ou la protection subsidiaire, ainsi que le demandeur d'asile, a le droit à l'accès aux soins de santé conformément à la Loi d'asile et de protection temporaire et à la réglementation régissant les soins de santé pour étrangers.
- Si la prise en charge médicale est nécessaire, toute personne ayant obtenu le droit d'asile ou la protection subsidiaire, ainsi que le demandeur d'asile, doivent se rendre au Centre de santé appartenant à la commune où ils résident. Les adultes se rendent aux services de la médecine générale, alors que les enfants de moins de 18 ans aux services de soins médicaux pour les enfants d'âges scolaire et préscolaire.
- S'il faut continuer les examens ou le traitement médicaux, le médecin généraliste ou le pédiatre peut délivrer une ordonnance pour la consultation chez un spécialiste dans un établissement compétent.
- Lors de la visite du centre de santé ou d'un autre établissement de santé il est nécessaire d'emporter la carte d'identité ainsi que le certificat contenant le numéro d'immatriculation étranger qui confirme vos identité et statut.
- Il est nécessaire de prendre rendez-vous pour une consultation médicale sauf si le personnel de l'établissement compétent constate qu'il s'agit d'un cas d'urgence.
- Il est important de suivre les instructions du médecin.
- Si le médecin compétent prescrit des médicaments il est possible de les fournir par le biais du Ministère de la santé tout au long de la durée du projet „Mesure individuelle“.